

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

**SONT PRÉSENTS**

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

**AUSSI PRÉSENTE**

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

---

**CAD-2021-00-01**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2021, tel qu'il est modifié par le retrait des affaires prévues aux points 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 intitulées :

- PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – 14, rue Foisy (secteur Lévis)
- PIIA patrimonial – Travaux de construction – 14, rue Foisy (secteur Lévis)
- PIIA patrimonial – Travaux de construction – 11, rue Saint-Joachim (secteur Lévis)
- PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5101, rue Saint-Georges (secteur Lévis),

et par l'ajout de l'affaire prévue au point 6.6 intitulée :

- PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – **Centre Kennedy-Dallaire.**

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-02**

**Période de questions du public**

Aucune personne n'assiste à la séance.

---

**CAD-2021-00-03**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 9 décembre 2020 avec modification à la résolution CAD-2020-03-97 « PIIA – Travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 5615, rue J.B.-Michaud (secteur Lévis) – **OMH / Miscéo** » par l'ajout, après le dernier alinéa, du texte suivant :

« *Il est également suggéré de prévoir :*

- *des mesures thermiques pour améliorer la qualité de vie des résidents (exemple : climatisation des logements et pièces communes) ;*
- *un reboisement au pourtour de la rive du cours d'eau ;*

- *la plantation d'arbres de type feuillu aux abords du bâtiment lorsque l'espace est disponible ».*

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2021-00-04**

##### **Dépôt du rapport sur la consultation écrite**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **12 janvier 2021 au 26 janvier 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

---

#### **CAD-2021-00-05**

##### **Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'un bâtiment principal existant – 79, rue Saint-Gilbert (secteur Lévis) – Lot 3 020 050**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) à 1,60 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2244 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul latérale minimale gauche (côté ouest) à 1,60 mètre, et ce, selon le plan de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 16 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-06**

**Demande de dérogation mineure - Construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché (caractéristiques de la définition d'un abri d'auto) - 429, chemin des Îles (secteur Lévis) – Lot 5 888 244**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché au lieu que le toit de l'abri d'auto soit attenant au bâtiment principal ou au garage attenant ou constitue le prolongement du toit d'un de ces derniers et qu'un côté de cet abri d'auto est fermé par un mur extérieur du bâtiment principal ou du garage attenant tel que prescrit par l'article 158 relativement à la définition de l'abri d'auto ( items a et b) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, et ce, selon le projet (plan) d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 27 octobre 2020 et les plans de construction dessinés par Johany Laflamme de Parallèle Design, datés de novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et aux **conditions suivantes** :

- aucun abri d'auto attenant au bâtiment principal n'est autorisé sur le terrain ;
- la distance minimale entre l'abri d'auto et la voie de circulation est de 17 mètres;
- la superficie minimale du terrain est de 3 200 mètres carrés;

- la bande boisée située aux abords de la voie de circulation doit être conservée en tout temps.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-07**

**Demande de dérogation mineure – Superficie d'une enseigne appliquée – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Lot 2 431 635 – Financière Fairstone**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la superficie totale et maximale d'une enseigne appliquée pour une entreprise, à 3,9 mètres carrés au lieu 2,2 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 249 1° h) en référence au tableau intitulé « *Normes Relatives aux Enseignes* » et à la note 1 dudit tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement. ;

ATTENDU qu'il est possible pour le requérant de se conformer ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, la superficie totale et maximale d'une enseigne appliquée pour une entreprise à 3,9 mètres carrés, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-08**

**Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement pour une habitation multifamiliale isolée existante – Empiètement de l'espace de stationnement devant la façade – Accès véhiculaire – 204, route Monseigneur-Bourget (secteur Lévis) – Lot 3 017 491**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une habitation multifamiliale isolée existante de quatre logements :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à quatre cases (soit une case par logement), au lieu de cinq cases (soit 1,2 case par logement) ;
- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec un empiètement maximal de la largeur de la façade de l'unité d'habitation à 50%, au lieu de 30% ;
- une largeur maximale d'un accès véhiculaire simple (servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles) à 12 mètres, au lieu de 6,5 mètres,

tel que prescrit par les articles 140, 142, à l'item 5° du 2e paragraphe et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une habitation multifamiliale isolée existante de quatre logements :

- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à quatre cases (soit une case par logement) ;
- l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue avec un empiètement maximal de la largeur de la façade de l'unité d'habitation à 50% ;
- une largeur maximale d'un accès véhiculaire simple (servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles) à 12 mètres,

et ce, **conditionnellement** à ce que la surface élargie de l'espace de stationnement soit aménagée en pavé alvéolé ou en gravier pour assurer sa perméabilité et à la réalisation d'un aménagement paysager dans la cour avant de l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2021-00-09**

#### **Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne latérale de terrain pour un abri d'auto existant – 710, rue des Voitures-d'Eau (secteur Lévis) – Lot 3 018 987**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un abri d'auto **existant**, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté sud-ouest) à 0,35 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Abri d'auto* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'ACCORDER** une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un abri d'auto **existant**, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté sud-ouest) à 0,35 mètre, et ce, selon la copie conforme numérique de l'original du plan de l'arpenteur-géomètre Alain Carrier, émise le 9 décembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-10**

**Demande de dérogation mineure - Distance minimale de la ligne arrière de terrain pour une galerie – 3901, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lots 2 219 404, 2 332 081 et 2 332 082**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, la distance minimale entre la ligne arrière de terrain et la galerie à 0,15 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit au tableau intitulé « *auvent, marquise, balcon, galerie, patio* » de l'article 158 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les particularités suivantes :

- le terrain visé qui est de forme irrégulière ;
- la présence d'une piste cyclable du côté de la ligne arrière de terrain ;
- l'impossibilité de rendre le projet conforme par le manque d'espace disponible ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Serge Côté

**DE REPORTER** la prise de décision sur cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure, en raison que la demande est assujettie au PIIA patrimonial et qu'elle a été refusée et considérant que les membres souhaitent accepter un projet global.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-11**

**Demande de dérogation mineure - Distance d'une ligne latérale de terrain pour un garage détaché – 802, rue Hypolite-Bernier (secteur Lévis) – Lot 3 017 782**

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché, la distance minimale de la ligne latérale de terrain du côté droit (côté sud) à 0 mètre au lieu d'un mètre tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU qu'il est possible pour le requérant de se conformer ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure laquelle aurait eu pour effet de rendre conforme, pour la construction d'un garage détaché, la distance minimale de la ligne latérale de terrain du côté droit (sud) à 0 mètre, car celle-ci ne répond pas aux critères applicables.

Adoptée à l'unanimité.

---

**Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

---

**CAD-2021-00-12**

**PIIA - Travaux d'installation d'une enseigne appliquée – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Financière Fairstone**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'installation d'une enseigne appliquée selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 novembre 2020 ;
- les plans de International Néon, révisés le 23 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 5 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- les mêmes caractéristiques que celles illustrées sur les plans ci-haut mentionnés à **l'exception** du type et de la couleur. L'enseigne doit respecter **l'une des deux options suivantes**, à savoir :

Option 1:

- Type : l'enseigne doit être composée d'une plaque mince non lumineuse dont l'épaisseur maximale est de 0,0508 mètre (2 pouces) ; les lettres individuelles (lumineuses ou non lumineuses) doivent être apposées sur ladite plaque et être « *en relief* » d'une épaisseur minimale de 0,0508 mètre (3 pouces) ;
- Couleurs : une plaque argent avec des lettres bleu foncé ou blanc ou une plaque bleue avec des lettres argent ou blanches.

Option 2 :

- Type : l'enseigne doit être composée de lettres détachées individuelles lumineuses ou non lumineuses (type channel) ;
- Couleurs : les lettres doivent être de couleur bleu foncé, ou blanche ou argent.
- la superficie totale et maximale de l'enseigne doit être conforme soit un maximum de 2,2 mètres carrés.

Un plan illustrant les modifications nécessaires doit être approuvé par le Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Orientation pour le complexe commercial

La couleur dominante des futures enseignes doit être la couleur bleu foncé, blanche ou argent.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-13**

**PIIA - Travaux de rénovation – 50, route du Président-Kennedy, porte 170 (secteur Lévis) –  
Complexe commercial « Place Lévis » - Local vacant**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 8 décembre 2020 ;
- les plans de Louis Quimper, architecte, datés du 13 novembre 2020 ;
- le complément d'information reçu le 17 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-14**

**PIIA - Travaux d'aménagement de terrain (stationnement et plantations) – 204, route  
Monseigneur-Bourget (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain (stationnement et plantations) selon les documents suivants :



- la demande de permis formulée le 31 octobre 2020 ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel le 17 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-15** (abrogée par CAD-2021-01-24)

**PIIA - Travaux de modification d'une enseigne autonome – 4560, boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis) – Clément Fournier**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de modification d'une enseigne autonome selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 16 décembre 2020 ;
- les plans d'Enseignes ESM, datés du 6 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-16**

**PIIA - Travaux de construction du stationnement souterrain phase 3A (anciennement phase 2A) – 5620, rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) – Le Proxi et abrogation de la résolution CAD-2020-03-63 « PIIA - Travaux de construction du stationnement souterrain (phase 2) – 5620, rue J. B.-Michaud (secteur Lévis) – Le Proxi ».**

ATTENDU la demande visant à permettre **uniquement** les travaux de construction du stationnement souterrain de la phase 3 selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 25 juillet 2017 ;
- les plans d'architecture illustrant l'agrandissement du stationnement souterrain de François Robitaille, architecte, « Pour demande de permis – Phase 2Arev01 » datés du 7 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

**D'ABROGER** en conséquence la résolution CAD-2020-03-63 « PIIA - Travaux de construction du stationnement souterrain (phase 2) – 5620, rue J.-B.-Michaud (secteur Lévis) – Le Proxi ».

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2021-00-17**

**PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire et abrogation de la résolution CAD-2020-03-98 « PIIA – Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire et abrogation de la résolution CAD-2020-03-59 « PIIA – Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire »**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 5 novembre 2020 ;
- les plans de CCM2 Architectes, datés du 19 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU les commentaires et précisions du requérant datés du 21 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la couleur de la porte de sortie remplacée sur le mur latéral sud doit être de couleur beige, similaire au revêtement extérieur adjacent ;
- l'aménagement paysager doit être prolongé vers le mur latéral sud. Il doit être composé d'arbustes ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

Un plan illustrant lesdites modifications doit être approuvé par le Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) avant l'émission du permis ou du certificat.

Il est suggéré que la couleur de la porte de sortie existante, située sur le mur latéral sud, soit également peinte de couleur beige, similaire au revêtement extérieur adjacent.

**D'ABROGER** en conséquence la résolution CAD-2020-03-98 « PIIA - Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire et abrogation de la résolution CAD-2020-03-59 « PIIA – Travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 85, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Centre Kennedy-Dallaire ».

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-18**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 13, côte du Passage (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation en façade et en élévation arrière ainsi que l'ajout d'une clôture, le tout selon la demande de permis datée du 2 décembre 2020 et des plans dressés par Tergos datés du 27 novembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 15 décembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** les travaux incluant ladite **modification** :

- que le carrelage des fenêtres soit similaire avec celui des fenêtres en façade.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-19**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 143, rue Wolfe (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer la hotte de laboratoire nucléaire selon les précisions suivantes :

- au niveau de la toiture : le conduit sortira par la face arrière du parapet pour aller rejoindre la cage d'escalier ;
- au niveau de la cage d'escalier : le conduit sera soit peint de la même couleur que le revêtement d'aluminium existant ou à l'intérieur d'une boîte recouverte du même revêtement que celui existant (modèle et couleur) ,

le tout selon la demande de permis déposée le 27 novembre 2020, les documents joints et les précisions mentionnées dans les échanges courriel du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DESJARDINS**  
**Séance ordinaire du 27 janvier 2021**  
**Séance tenue par visioconférence**

---

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-20**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 105, côte du Passage (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation illustrés aux plans de Geneviève Mainguy, architecte, datés du 19 novembre (pour soumissions) et les documents joints à la demande de permis datée du 3 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-21**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 6435, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale telle que celle autorisée par la recommandation CCUP-2016-00-20 et la résolution CAD-2016-00-33, incluant les plans d'agrandissement de Marco Brochu, datés du 8 avril 2020 et le plan de projet d'implantation de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2020, dossier 60, minute 14 010 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 14 décembre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** les travaux incluant lesdites **modifications** :

- la portion rouge de l'agrandissement proposé soit parallèle au reste du volume ;
- la portion aveugle du mur-écran protégeant les balcons arrière soit plus petite (environ la moitié de l'espace entre le plancher et le balcon supérieur (pour le niveau 2) ou la toiture (pour le niveau 3). Le verre clair ou dépoli pourrait être utilisé pour combler la portion restante ;
- la couleur de revêtement rouge soit revue pour une coloration et un fini plus sobres (plus pâle, fini mâât). Si un autre type de revêtement est proposé, une nouvelle présentation au CCUP sera nécessaire ;
- la fenestration arrière soit revue afin de s'harmoniser à la modénature et aux alignements des fenêtres arrière du corps principal.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-22**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – Terrain rue Edouard-Perreault (secteur Lévis)  
– Lot 2 434 956**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation trifamiliale selon la demande de permis déposée le 24 novembre 2020, incluant le projet d'implantation de Jonathan Hamel, arpenteur-géomètre (dossier 221, minute 929) daté du 17 novembre et les plans d'architecture de Lynda Lemieux, technologue, datés du 6 novembre 2020 ainsi que les **modifications suivantes** :

- en plus de la brique et des panneaux de fibrociment, seulement **un des deux revêtements suivants** sera utilisé :
  - déclin de fibrociment (couleur plus claire telle que gris nocturne ou gris ardoise) ;
  - déclin de fibre de bois Loup gris ;
- en façade, sur la portion avant seulement, les panneaux de fibrociment de couleur blanche et la brique seront utilisés. Les joints entre les panneaux de fibrociment seraient alignés sur les divisions verticales des fenêtres ;
- les couleurs des fenêtres seront harmonisées au revêtement extérieur dans lequel elles s'inscrivent (par exemple, revêtement blanc – fenêtres blanches ; revêtement gris foncé – fenêtres noires ou grises foncées) ;
- en façade, la fenêtre de l'étage donnant dans le « *walk-in* » serait alignée sur la porte du rez-de-chaussée. Le revêtement extérieur de cette portion de mur serait entièrement en déclin (sans le coin lisse en aluminium) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-23** (Abrogée par CAD-2021-00-60)

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 37, rue Saint-Étienne (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction de rénovation suivants :

- remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment par un revêtement déclin de bois à gorge de couleur gris tel que « *Port de Hingham 296* » ;
- incluant chambranles autour de toutes les ouvertures, planches cornières et planches séparatrices verticales à la jonction du corps principal et de l'annexe arrière ;
- dégarnissage complet de tous les revêtements anciens et actuels ;
- correction de l'isolation sans réduire les débords de toit du corps principal à moins de 8 po ;
- les débords de toit du brisis de la mansarde originale seront conservés ;
- remplacer certaines fenêtres par des fenêtres à battants à quatre ou six carreaux selon les dimensions des fenêtres, en PVC ;
- remplacer les grandes fenêtres de la façade au rez-de-chaussée, par des fenêtres plus petites ;
- la largeur de 48 po de certaines fenêtres indiquées aux plans sera réduite à 36 po ;
- remplacer la porte de l'étage par une porte avec panneau vitré fixe (d'une hauteur correspondant à environ 2/3 ou 3/4 de la hauteur de la porte) et caisson dans la partie basse avec contre-porte moustiquaire d'un modèle s'apparentant à celui de la porte ;
- construire deux galeries arrière, en bois avec colonnes (6x6) et garde-corps de facture traditionnelle (en haut) ;
- plancher du rez-de-chaussée en madrier de bois installés perpendiculairement au mur et faisant saillie d'environ 1 po sur les côtés ;
- plancher de l'étage en membrane de PVC ;
- colonne de bois d'environ 6 x 6 po de section ;
- réaménagement de la façade de la remise au fond de l'abri d'auto,

le tout selon les informations et croquis joints au courriel du 27 novembre 2020, ainsi que les précisions et modifications illustrées sur les croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval

Appuyé par le conseiller Serge Côté

**DE DÉSA approuver** la demande telle que soumise puisqu'elle ne répond pas au critère 19 de l'article 29 du Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-24**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 3462, rue Jalbert (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'un nouveau bâtiment accessoire selon la demande de permis datée du 14 décembre 2020 ainsi que les documents annexes ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-25**

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 145, rue de l'Entente (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres en façade par des fenêtres à guilottes en PVC, le tout selon la demande de permis datée du 15 décembre 2020 et le courriel du 24 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 14 janvier 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** les travaux incluant ladite **modification** :

- que les fenêtres soient en bois ou en PVC selon le modèle proposé par le conseiller en architecture.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-26**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 657A, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction afin de construire un bâtiment unifamilial, le tout selon la demande de permis datée du 22 juillet 2020, les plans reçus le 5 janvier 2021, le plan d'implantation (projet) de Jonathan Hamel, daté du 7 janvier 2021, minute 906, dossier 456 et les précisions concernant les matériaux et leur coloration mentionnées dans le courriel du 5 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-27**

**PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 3462, rue Jalbert (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une clôture sur la limite droite du lot, le tout selon la demande de permis déposée le 11 janvier 2021 ainsi que les documents annexés ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**D'APPROUVER** lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-28**

**PIIA patrimonial – Travaux de construction – 3901, rue Saint-Laurent (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction sur un terrain vacant, le tout selon la demande de permis datée du 16 septembre 2020 et les plans dressés par Caroline Boucher Déry, datés de janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

**DE DÉSAAPPROUVER** la demande telle que soumise en raison du manque de fenestration sur la façade, de la variété de modèles de fenêtres et du grand nombre de matériaux.



Adoptée à l'unanimité.

---

**PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 5101, rue Saint-Georges (secteur Lévis)**

*À la demande du requérant, cette demande est retirée.*

---

**CAD-2021-00-29**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une piscine hors-terre – Capacité portante – 552, rue de Nîmes (secteur Pintendre)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine hors terre ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une piscine hors terre (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 28 novembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Rémy Jenkins, ingénieur, signé le 24 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 18 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-30**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un cabanon – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 3462, rue Jalbert (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un cabanon ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ces travaux sont également assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par la conseillère Janet Jones

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un cabanon (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 4 décembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Joëlle Thiboutot Goyette, géologue, et Rémy Jenkins, ingénieur, signé le 13 novembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 15 décembre 2020,

et ce, **conditionnellement**, à l'approbation des travaux soumis au PIIA (volet patrimonial) par le conseil d'arrondissement, et si requis, dans le cas de modification au projet à l'égard du type de matériau de revêtement extérieur, l'ajustement en ce sens, de la demande, du rapport et des commentaires du service du génie soumis.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CAD-2021-00-31**

**Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant – Capacité portante – 1648, rue Ernest-Chouinard (secteur Lévis)**

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux logements avec garage attenant ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté  
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

**D'AUTORISER** la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 30 décembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Noël Huard, ingénieur, signé le 17 avril 2018 ;
- le formulaire de restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat de Charles-Alexis Vachon, ingénieur, signé le 26 octobre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 14 janvier 2021.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DESJARDINS  
Séance ordinaire du 27 janvier 2021  
Séance tenue par visioconférence**

---

Adoptée à l'unanimité.

---

**CAD-2021-00-32**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Trois membres prennent la parole.

---

**CAD-2021-00-33**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis  
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

De lever la séance à 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

---

Ann Jeffrey,  
Présidente

---

Hélène Jomphe,  
Secrétaire